

# **REGLEMENT INTERIEUR DU CITY-STADE**

Approuvé par délibération  
du conseil municipal du 15 juillet 2020

~~~~~

## **Dispositions générales**

Le city-stade de la commune de Nuillé-sur-Vicoïn est un lieu public, d'accès libre ouvert à tous sous certaines conditions. Les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions.

## **Définition des activités**

Le city-stade est exclusivement réservé à la pratique du football, du basket-ball, du handball, du volley-ball, du tennis et du badminton.

## **Conditions d'accès**

Le city-stade est accessible tous les jours de 8h à 22h.  
Les enfant de mois de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte.  
Le lieu doit être maintenu propre sous peine d'amende.

## **Le city-stade est interdit :**

- aux animaux,
- pour d'autres activités que celles énumérées ci-dessus.

## **Dans l'enceinte du city-stade, il est interdit :**

- d'utiliser des chaussures à crampons (alu ou moulés),
- de fumer,
- de manger ou de boire,
- de circuler à deux roues.

La commune de Nuillé-sur-Vicoïn ne peut être tenue responsable de tout accident.

